



CC Beaucaire Terre d'Argence (Siren : 243000585)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Beaucaire
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/11/2001
Date d'effet	01/01/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Juan MARTINEZ

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Avenue de la Croix Blanche
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30300 BEAUCAIRE
Téléphone	04 66 59 92 62
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	31 703
-----------------------------	--------

Densité moyenne	154,38
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Beaucaire (213000326)	15 836
30	Bellegarde (213000342)	7 817
30	Fourques (213001175)	2 771
30	Jonquières-Saint-Vincent (213001357)	3 888
30	Vallabrègues (213003361)	1 391

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 34

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Assainissement collectif <i>Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif. Animation d'opérations collectives de réhabilitation.</i> - Assainissement non collectif <i>Prise en charge du service de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC).</i> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des déchets ménagers y compris déchèteries - Propreté urbaine.</i> - GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau - GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer - GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines - Autres actions environnementales <i>La communauté de communes est chargée de l'application des nouvelles réglementations en matière de gestion des milieux naturels et des cours d'eau sur le territoire : * Adhésion au syndicat mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde. - Création, mise en place et gestion d'un dispositif de télé-alerte sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion du coût des communications téléphoniques. - Démoustication : actions de démoustication en partenariat avec le conseil général du Gard, la région Languedoc-Roussillon et l'EID. - Milieux naturels : étude d'une politique de gestion des espaces boisés, sauvegarde des zones de marécage et des zones humides. - Signalisation routière de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées.</i>
Sanitaires et social - Activités sanitaires <i>Mise en place d'une prestation de fourrière animale.</i> - Action sociale <i>La communauté est substituée aux communes dans les études et actions organisées par le Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) d'Aramon. - La communauté est substituée aux communes pour tout ce qui concerne la Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône/Argence.</i>

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
Développement et aménagement économique
Création de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, de services, portuaires ou fluviales ; politique locale d'commerce et soutien aux activités commerciales de la communauté de communes. Les ZAC et zones d'activités existant avant la création de la communauté de communes resteront de la compétence de chaque commune ; leur extension, en référence aux éléments figurant dans les permis de lotir, relèvera de la compétence de la communauté de communes.
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles
<i>Promotion et soutien aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire. - Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la culture régionale et des traditions camarguaises et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.</i>
- Activités sportives
<i>Promotion et soutien aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
<i>La communauté de communes est substituée aux communes dans la constitution d'un schéma de cohérence territoriale. Elle se rattachera au SCOT du Sud du Gard.</i>
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
<i>Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions foncières dans le domaine des compétences transférées. La communauté de communes se chargera de la surveillance des transferts de terrains en zone rurale, par la mise en place d'un observatoire, en coopération avec la SAFER</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
<i>Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).</i>
- Signalisation
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
<i>Des actions en faveur du développement de l'économie touristique : - La communauté de communes est substituée aux communes pour la gestion, l'extension et la mise en valeur des infrastructures portuaires fluviales touristiques existantes ou à créer. - Création d'un office de tourisme intercommunal. - Actions visant à développer le tourisme industriel et fluvial. - Actions de promotion, communication, commercialisation. - Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes. - Actions sur les sentiers de randonnée ; * Maillage du territoire par des réseaux de sentiers de randonnée. * Aménagement de pistes cyclables en coordination avec les installations liées à la sécurité. * Organisation de manifestations événementielles et promotionnelles. * Création, aménagement de sites touristiques en lien avec les réseaux de sentiers communautaires. Valorisation du territoire au travers des labels "Ville d'Art et d'Histoire" et "Pays d'Art et d'Histoire".</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
<i>Elaboration et gestion d'un plan local de l'habitat (PLH). - Soutien à l'embellissement des façades, en accompagnement ou pas de programmes communaux, dans le cadre du règlement d'aide communautaire.</i>

- Politique du logement social

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La communauté de communes contribuera à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations par la mise en oeuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat :

- Programme social thématique (PST) d'intérêt communautaire.
- Opération d'acquisitions/améliorations.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Infrastructures

- Eclairage public

Création, extension, entretien, renouvellement et fonctionnement de réseaux d'éclairage public (y inclus mise en lumière de sites et monuments). - Entretien préventif et correctif des éclairages hauts d'installations sportives extérieures.

- Pistes cyclables

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires

Les Halles de Beaucaire.

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

La communauté de communes est substituée aux communes dans la démarche de PAYS. Elle se rattache au « Pays Garrigues et Costières de Nîmes » et assure, en lieu et place des communes, le portage des actions de contractualisation dans le cadre du contrat de plan Etat-Région

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

- NTIC (Internet, câble...)

Réseaux très haut débit

- 1) Réseaux ouverts -établissement et exploitation de nouveaux réseaux numériques très haut débit, -dans un souci d'interconnexion des réseaux publics et en concertation avec les communes concernées, la CCBTA pourra prendre en charge le raccordement des nouveaux réseaux avec ceux déjà existants.
- 2) Réseaux fermés - établissement et exploitation à leurs usages exclusifs de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) reliant sur tout le territoire communautaire, des équipements publics intercommunaux et communaux. Les infrastructures de desserte en très haut débit réalisées par les communes demeurent leur pleine et entière propriété. Elles pourront la cas échéant, à la demande des communes membres, être transférées à la CCBTA, par convention.
- 3) Etudes sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en oeuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire. Mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G) communautaire, auquel les communes pourront avoir accès pour leurs besoins propres.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Soutien aux projets de création/réhabilitation du patrimoine. Création, aménagement, extension et gestion des Musées de France. - Accessibilité : réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 5. Etudes visant au développement de l'intégration communautaire ou la création de nouveaux services.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
30	SM d'équipement de la commune de Beaucaire (253000020)	SM ouvert	15 836
13	SM interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) (251302048)	SM ouvert	164 946
30	PETR Garrigues et Costières de Nîmes (200086163)	SM ouvert	294 638
13	SMAH du bassin de Tarascon Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) (200089209)	SM fermé	43 094
30	SM SCOT Sud du Gard (253003297)	SM fermé	397 421

30	SM Sud Rhône Environnement (253002919)	SM fermé	121 406
30	SITOM de la région Sud Gard (253002950)	SM fermé	311 196

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)